

Le COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation se substitue au DIF¹. Il permet à tout salarié d'acquérir tout au long de sa vie professionnelle des heures de formation mobilisables à l'initiative du salarié (ou du demandeur d'emploi). **Les formations suivies dans ce cadre doivent, entre autres, être à visée certifiante, qualifiante et/ou diplômante².**

Elles doivent figurer sur une liste établie par la commission paritaire nationale emploi formation de la branche professionnelle dont relève l'entreprise ou par des instances de coordination nationale ou régionale.

Les formations peuvent être effectuées sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur ou en dehors du temps de travail, sans l'accord de l'employeur.

Le CPF est abondé par une contribution de l'employeur et peut être complété par le bénéficiaire, les conseil régionaux, Pole emploi ...

LES PRINCIPES :

- Le CPF est ouvert à toute personne d'au moins 16 ans en emploi ou en recherche d'emploi
- Le CPF est comptabilisé en heures
- Le CPF est à l'initiative du salarié
- Les droit AU CPF sont acquis même si changement ou perte d'emploi

L'ALIMENTATION DU CPF :

- 24 heures à la fin de chaque année jusqu'à 120h00 puis 12 h par an jusqu'à 150h00
- Alimentation du compte à partir de 2016

Les absences suivantes sont prises en compte intégralement dans le calcul des heures du

CPF :

- Congé de maternité
- Congé d'adoption
- Congé de présence parentale
- Congé de soutien familial
- Congé parental d'éducation
- Absence pour maladie professionnelle ou accident du travail
- La gestion du CPF en externe de l'entreprise

Sur Intrademe>itinéraire professionnel>Gestion des carrières>Mon Compte personnel de Formation> Mon compte Personnel de Formation

¹ Le DIF est remplacé par le CPF. Votre reliquat du DIF est à compléter sur le site du CPF. Il figure dans votre bulletin de paie au 01/01/2015, date de la réforme de la formation. Avant cette date, les employeurs avaient obligation de le faire figurer à la fin de chaque année ou de votre contrat. Si vous étiez salarié à cette date, n'oubliez pas de l'inscrire sur le site du CPF.

² Une évaluation est obligatoirement réalisée en fin de formation par l'organisme.

Mon Compte Personnel de Formation

Patrick CHEPIN | 12/06/2017

Le Compte Personnel de Formation

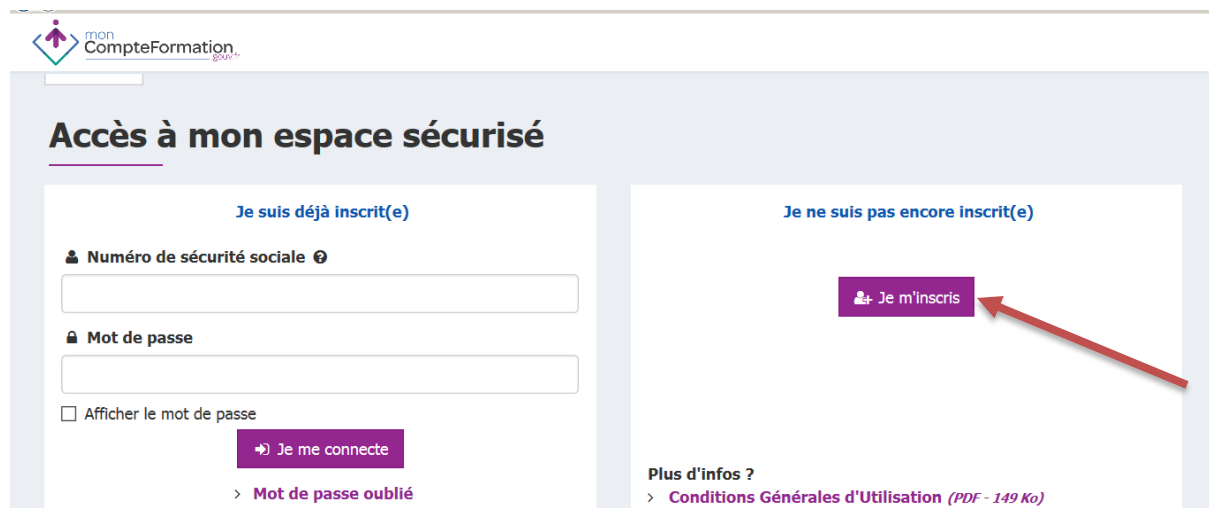
La loi du 5 mars 2014 a modifié le fonctionnement de la formation professionnelle.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a pris le relais du DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 1er janvier 2015.

Pour avoir accès à mon compte personnel de formation, quelle est la démarche à suivre ?

1 - J'active mon compte sur le site moncompteformation.gouv.fr

Pour ouvrir votre compte personnel de formation, il vous suffit de vous munir de votre **numéro de Sécurité sociale** et de remplir le formulaire d'inscription. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte, visualiser le nombre d'heures dont vous disposez, trouver et sélectionner votre formation.



The screenshot shows the website interface for 'moncompteformation.gouv.fr'. The main heading is 'Accès à mon espace sécurisé'. There are two main sections: 'Je suis déjà inscrit(e)' and 'Je ne suis pas encore inscrit(e)'. The 'Je suis déjà inscrit(e)' section contains fields for 'Numéro de sécurité sociale' and 'Mot de passe', with a 'Je me connecte' button and a link for 'Mot de passe oublié'. The 'Je ne suis pas encore inscrit(e)' section features a 'Je m'inscris' button, which is highlighted with a red arrow. Below this section, there are links for 'Plus d'infos ?' and 'Conditions Générales d'Utilisation (PDF - 149 Ko)'.

2 - Je saisis mes heures de **DIF**

Si vous avez toujours des heures de DIF non utilisées, vous pouvez les sauvegarder dans votre compte personnel de formation et les utiliser jusqu'en 2020. Deux possibilités s'offrent à vous pour savoir combien d'heures de **DIF** reporter dans votre compte personnel de formation :

- consultez votre bulletin de salaire de janvier 2015
- ou consultez votre compteur DIF dans l'onglet formation de votre portail Oscarh.

Votre bulletin de salaire de janvier 2015 :

COMPTEURS	DROITS	PRIS	SOLDE
CP N	2,50		2,50
CP N-1	17,50		17,50
DIF	120,00		120,00
CET CP			
CET RTT	0,50		0,50

Solde des heures DIF acquises et non utilisées au 31/12/2014 à déclarer

Depuis 2015, vos heures CPF sont créditées automatiquement sur votre compte en fonction de votre temps de travail. Vous n'avez rien à faire pour les ajouter.

3 –Les formations éligibles au CPF

Ces formations définies par les [partenaires sociaux](#) au niveau interprofessionnel, national, régional et des branches professionnelles permettent notamment, d'obtenir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle (CQP), une habilitation ou une certification correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle, etc. Elles visent à répondre aux besoins du marché de l'emploi et sont spécifiques à chaque titulaire, en fonction de sa situation (salarié, demandeur d'emploi), de sa région et pour les salariés, de sa [branche professionnelle](#).

Rechercher votre formation

Les listes de formations éligibles au compte personnel de formation sont accessibles et régulièrement mises à jour.

Lors de votre recherche, vous accédez à la liste de formation sectorielle et de votre région. Si la formation souhaitée ne figure pas, vous pouvez étendre votre recherche à la liste nationale interprofessionnelle.

Vous pouvez visualiser [votre liste de formations](#), en renseignant les critères suivants :

- votre statut (salarié ou personne en recherche d'emploi)
- la région de votre lieu de résidence pour les personnes en recherche d'emploi,
- la région de votre lieu de travail pour les salariés
- votre domaine d'activité pour les salariés

Pour toute question, reportez vous au site <http://www.moncompteformation.gouv.fr>